



**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES**

**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR
LES SCIENCES AVIAIRES (CERSA)**

**DOSSIER DE RENSEIGNEMENT DE PRIX
EMIS LE 04/09/2020**

**POUR LA PRESTATION DE SERVICES COURANTS DE MAINTENANCE
DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS DU CERSA**

DRP N°	: 03/2020/UL/PRMP/CERSA
PROJET	: CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES SCIENCES AVIAIRES (CERSA)
AUTORITE CONTRACTANTE	: UNIVERSITE DE LOME
PAYS	: TOGO
SOURCE DE FINANCEMENT	: IDA (BANQUE MONDIALE)

Sommaire

Le présent DRP comporte les parties suivantes :

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX

Section I. Avis de Demande de Renseignement de Prix (ADRP)

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Section III. Données particulières de la Demande de Renseignement de Prix (DPDRP)

Section IV. Formulaire de soumission

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D’APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Section VIII. Formulaire du Marché

DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX
émis le : 04 septembre 2020

pour

LA PRESTATION DE SERVICES COURANTS DE
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS DU CERSA

Demande de Renseignement de Prix (DRP)
N° 03/2020/UL/PRMP/CERSA

Autorité contractante:

UNIVERSITE DE LOME

Source de financement : IDA (BANQUE MONDIALE)

PREMIÈRE PARTIE :
PROCEDURES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT
DE PRIX

Section I. Avis de Demande de Renseignement de Prix (ADRP)

Avis de Demande de Renseignement de Prix (ADRP)

CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES SCIENCES AVIAIRES (CERSA)

Demande de Renseignement de Prix n° 03/2020/UL/PRMP/CERSA relative aux prestations de services courants de maintenance des équipements et matériels du CERSA

1. La République Togolaise a reçu un crédit et un don auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA) afin de financer la mise en œuvre des activités de la phase impact du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif aux prestations de services courants de maintenance des équipements et matériels du CERSA.

2. L'Université de Lomé agissant pour le compte du CERSA sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la prestation des services suivants : Maintenance des équipements et matériels constitué en un lot unique.

Le marché sera conclu par articles. Les soumissionnaires seront attributaires des articles pour lesquels ils ont soumissionné et démontré qu'ils disposent du personnel technique compétent et offrant le prix le moins disant. Chaque contrat sera conclu pour une durée d'un (01) an renouvelable.

Les variantes ne seront pas autorisées.

3. La passation du Marché sera conduite par demande de renseignement de prix (DRP) telle que définie par le Code des marchés publics en vigueur et ses textes d'application, et ouvert à tous les candidats éligibles.

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne responsable des marchés publics de l'Université de Lomé et prendre connaissance des documents de demande de renseignement de prix à l'adresse mentionnée ci-après :

Service de la commande publique, porte 014, sis dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, Code postal : 01 BP 1515 Lomé 1, Tél : (+228) 91 63 07 36/91 75 32 45, Pays : Togo, e-mail : cersa.univ.lome@gmail.com / prmp_ul@univ-lome.tg, tous les jours ouvrables de 8 h 00 min à 11 h 00 min et de 15 h à 17h.

5. Les exigences en matière de qualifications sont : Voir le DPDRP pour les informations détaillées.

a- Capacité technique et expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

- Avoir exécuté au moins deux (02) marchés portant sur des prestations de nature similaire au cours des dix (10) dernières années. A cet effet, le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des marchés exécutés et copie de toute preuve (attestations de bonne exécution, rapports d'interventions) montrant qu'il a exécuté lesdits marchés.
- Disposer du personnel clé expérimenté ayant de l'expérience dans la maintenance des équipements proposés. Chaque personnel proposé devra avoir un niveau d'étude minimum de BAC + 2 dans un domaine technique ou scientifique permettant de justifier des connaissances en sciences du laboratoire, en électrotechnique ou autre. Les CV doivent indiquer clairement, les expériences spécifiques de maintenance d'équipements (liste des équipements maintenus).

b- Situation légale des entreprises

- Ne pas avoir d'antécédents de non-exécution de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'administration en fournissant les pièces administratives énumérées à la clause IC 11.1 des données particulières de la Demande de renseignement de prix.

Aucune marge de préférence ne sera accordée aux entrepreneurs et groupements d'entreprises nationaux.

Voir les DPDRP pour les informations détaillées

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de demande de renseignement de prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) F CFA** à l'adresse mentionnée ci-après : **Service de la commande publique, porte 014, sis dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, Code postal : 01 BP 1515, Tél : (+228) 91 63 07 36/91 75 32 45, Pays : Togo**. La méthode de paiement sera en espèce contre un reçu. Le Dossier de demande de renseignement de prix sera remis main à main au candidat.

7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Service de la commande publique, porte 014, sis dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, Tél : (+228) 91 63 07 36 /91 75 32 45, Pays : Togo** au plus tard **le mardi 22 septembre 2020 à 14 h 00 TU**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

8. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **mardi 22 septembre 2020 à 14h 30 minutes TU** à l'adresse suivante : **Salle de réunion n° 2 de l'Université de Lomé, sise dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, porte 013**.

10. Une visite des installations est prévue le mardi 15 septembre 2020 à 10 H 00 TU.

La Personne Responsable des Marchés Publics,

Mme Akuavi Cicavi SOSSOU

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

A.	Généralités	11
1.	Objet du Marché.....	11
2.	Origine des fonds	11
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics ..	11
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	13
5.	Qualification des candidats.....	14
B.	Contenu du Dossier de Demande de renseignement de prix	15
6.	Sections du Dossier de Demande de renseignement de prix	15
7.	Éclaircissements apportés au Dossier de Demande de renseignement de prix.....	16
8.	Modifications apportées au Dossier de Demande de renseignement de prix	16
C.	Préparation des offres.....	16
9.	Frais de soumission	16
10.	Langue de l'offre.....	16
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	17
12.	Lettre de soumission de l'offre	17
13.	Variantes	17
14.	Prix de l'offre et rabais	17
15.	Monnaie de l'offre.....	19
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	19
17.	Documents attestant de la conformité des services courants au dossier de Demande de renseignement de prix.....	19
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat.....	19
19.	Période de validité des offres.....	20
20.	Garantie de soumission.....	20
21.	Forme et signature de l'offre	21
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	22
22.	Cachetage et marquage des offres.....	22
23.	Date et heure limite de remise des offres	22
24.	Offres hors délai.....	23
25.	Retrait, substitution et modification des offres	23
26.	Ouverture des plis	23
E.	Évaluation et comparaison des offres.....	24
27.	Confidentialité.....	24
28.	Éclaircissements concernant les Offres	25
29.	Conformité des offres	25
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	26
31.	Examen préliminaire des offres	26
32.	Examen des conditions, Évaluation technique.....	27
33.	Évaluation des Offres	27
34.	Marge de préférence.....	28
35.	Comparaison des offres	29
36.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat	29

37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	30
F.	Attribution du Marché	30
38.	Critères d'attribution	30
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	30
40.	Notification de l'attribution du Marché.....	30
41.	Signature du Marché.....	31
42.	Garantie de bonne exécution.....	31
43.	Information des candidats.....	31
44.	Recours	31

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**

 - 1.1 À l'appui de l'avis de Demande de renseignement de prix indiqué dans les Données particulières de la Demande de renseignement de prix (**DPDRP**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPDRP**, publie le présent Dossier de Demande de renseignement de prix en vue de l'obtention des Services courants spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de la Demande de renseignement de prix (DRP) figurent dans les **DPDRP**.
 - 1.2 Tout au long du présent Dossier de Demande de renseignement de prix :

 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais doivent toujours être considérés comme faisant référence au nombre de jours ouvrables dans lequel l'avis doit être diffusé ou l'action introduite
- 2. Origine des fonds**

 - 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet de la présente Demande de renseignement de prix est indiquée dans les **DPDRP**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**

 - 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés

Publics à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :

- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier de Demande de renseignement de prix ;
- c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
- d) tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
- e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure de Demande de renseignement de prix ;
- f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de Demande de renseignement de prix incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'Autorité de Régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
- d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

3.3 L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier de Demande de renseignement de prix ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.

-
- 3.4 Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.
- 3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.
- 4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**
- 4.1 Si la présente Demande de renseignement de prix a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les **DPDRP**, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire sauf stipulation contraire dans les **DPDRP**, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
- a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;
 - b) qui font l'objet de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice ;
 - c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite ;
 - d) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts ;
 - e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers de Demande de renseignement de prix ou de consultation ;
 - f) dans lesquels l'un des membres des organes de passation, de contrôle ou d'approbation ayant eu à connaître de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;

g) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

S'agissant des personnes morales, les cas d'inéligibilité visés ci-dessus aux alinéas d, e et g s'appliquent dès lors qu'ils sont le fait de personnes physiques membres de leurs organes de direction ou de contrôle.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

a) se trouve dans les situations décrites aux alinéas 4.2 e) et f) ci-dessus ; ou

b) a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Demande de renseignement de prix ; ou

c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent Demande de renseignement de prix, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou

d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle des prestations de services dans le cadre du Marché.

5. Qualification des candidats

5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPDRP.

B. Contenu du Dossier de Demande de renseignement de prix

- 6. Sections du Dossier de Demande de renseignement de prix**
- 6.1 Le Dossier de Demande de renseignement de prix comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures de Demande de renseignement de prix

- Section I. Avis de Demande de renseignement de prix
- Section II. Instructions aux candidats (IC)
- Section III. Données particulières de la Demande de renseignement de prix (DPDRP)
- Section IV. Formulaire de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions de prestations des services courants

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaire du Marché

- 6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier de Demande de renseignement de prix et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.
- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier de Demande de renseignement de prix. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier de Demande de renseignement de prix. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

- 7. Éclaircissements apportés au Dossier de Demande de renseignement de prix**
- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l’Autorité contractante par écrit, à l’adresse indiquée dans les **DPDRP**. L’Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier de Demande de renseignement de prix directement auprès de lui. Au cas où l’Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier de Demande de renseignement de prix suite aux demandes d’éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l’alinéa 23.2 des IC.
- 8. Modifications apportées au Dossier de Demande de renseignement de prix**
- 8.1 L’Autorité contractante peut au plus tard dix (10) jours ouvrables au minimum avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier de Demande de renseignement de prix en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier de Demande de renseignement de prix et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier de Demande de renseignement de prix directement de l’Autorité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l’alinéa 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Autorité contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure de Demande de renseignement de prix.
- 10. Langue de l’offre**
- 10.1 L’offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l’Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, ladite traduction fera foi.

-
- 11. Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
 - b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC;
 - c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;
 - d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
 - e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC que les Services courants sont conformes aux exigences du Dossier de Demande de renseignement de prix ;
 - f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
 - g) tout autre document stipulé dans les **DPDRP**, notamment des attestations justifiant qu'il s'est acquitté de ses droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.
- 12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix**
- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Services courants, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPDRP**, les variantes ne seront pas considérées.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

- 14.2 Tous les lots et éléments de services figurant sur la liste des Services courants devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de la Demande de renseignement de prix.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Services courants, seront présentés de la manière suivante : Services courants requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services courants (taxes applicables comprises).
- 14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPDRP**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPDRP** prévoient que les prix seront révisibles pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix. En cas de révision de prix, le marché peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que la Demande de renseignement de prix soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPDRP**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des services de chaque lot. Les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que

-
- les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 15. Monnaie de l'offre**
- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPDRP.
- 15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir**
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section IV, Formulaire types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Services courants au Dossier de Demande de renseignement de prix**
- 17.1 Pour établir la conformité des Services courants au Dossier de Demande de renseignement de prix, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les services se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section V.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales prestations composant les Services courants, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section V.
- 17.3 Si requis par les DPDRP, les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution des prestations, les références à des noms de marques ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques au dossier de la consultation.
- 18. Documents attestant des qualifications du Candidat**
- 18.1 Les documents que le Candidat fournira pour attester qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :
- a) si requis par les **DPDRP**, au cas où il n'est pas présent au Togo, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux

obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques ou normes de prestations de services.

- b) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.

19. Période de validité des offres

19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPDRP après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.

19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.8 des IC.

20. Garantie de soumission

20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPDRP**.

20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPDRP et devra :

- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie d'assurance;
- b) provenir d'une institution au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Togo permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;

- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

21. Forme et signature de l'offre

21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPDRP**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section IV. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un

même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, ainsi que la garantie de soumission, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure scellée.

22.2 Cette enveloppe extérieure devra:

- a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 23.1 des IC ;
- b) comporter l'identification de la Demande de renseignement de prix indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPDRP** ;
- c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de l'alinéa 26.1 des IC.

22.3 En outre, les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l'adresse du Candidat.

22.4 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22.5 Quand les **DPDRP** le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, soumettre son offre par voie électronique. Un Soumissionnaire qui soumet son offre par voie électronique devra suivre la procédure indiquée dans les **DPDRP**.

23. Date et heure limite de remise des offres

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPDRP** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPDRP**.

23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier de Demande de

- renseignement de prix en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24. Offres hors délai**
- 24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres**
- 25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 26. Ouverture des plis**
- 26.1 La Commission de Passation des Marchés publics de l'Autorité contractuelle procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPDRP**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence. Les dispositions spécifiques d'ouverture des offres en cas de remise par moyen électronique selon la clause 22.4 des IC sont indiquées dans les DPDRP.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au

Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exception faite des offres hors délai en application de l'alinéa 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission de Passation des Marchés publics présents à la séance d'ouverture des plis.

26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission de Passation des Marchés publics établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignnant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera

donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**28. Éclaircissements
concernant
les Offres**

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

**29. Conformité
des offres**

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier de Demande de renseignement de prix, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui:

- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité des prestations spécifiées dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier de Demande de renseignement de prix, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

- 29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier de Demande de renseignement de prix et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de la Demande de renseignement de prix.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.
- 31. Examen préliminaire des offres**
- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

-
- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
 - b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
 - c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
 - d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.
- 32. Examen des conditions, Évaluation technique**
- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier de Demande de renseignement de prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de la Demande de renseignement de prix et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.
- 33. Évaluation des Offres**
- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPDRP**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 des IC:

- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IC;
 - d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPDRP**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.
- 33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Services courants et leurs conditions d'exécution. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 33.3 (d) des IC.
- 33.5 Si cela est prévu dans les **DPDRP**, le présent Dossier de Demande de renseignement de prix autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPDRP**.
- 34. Marge de préférence**
- 34.1 Si les DPDRP le prévoient, l'Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux prestataires de services originaires de l'espace UEMOA.
- 34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux prestataires de services originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :
- (a) Groupe A: les offres proposant des prestations de services courants originaires de l'Espace UEMOA.** Si le candidat personne physique est originaire d'un Etat membre de l'UEMOA, ou personne morale, elle établit à la satisfaction de l'Autorité contractante que : (i) son capital appartient pour plus de la moitié à des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA, et (ii) ses organes délibérants et de direction sont également contrôlés ou détenus par des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA ;
- (b) Groupe B:** Ce groupe est composé de toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

- 34.3 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 34.4 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 34.5 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des prestations non originaires de l'Espace UEMOA proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 10 % du prix de l'offre de ces prestations.
- 34.6 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 34.5 ci-dessus sera retenue.
- 35. Comparaison des offres** 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de la clause 33 des IC.
- 36. Vérification a posteriori des qualifications du candidat** 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier de Demande de renseignement de prix, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de

la clause 18 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant, et la Proposition technique du candidat.

- 36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure de Demande de renseignement de prix et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.
- 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de réception de la demande.

F. Attribution du Marché

- 38. Critères d'attribution**
- 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier de Demande de renseignement de prix, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**
- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'intensité des services courants initialement spécifiée à la Section V, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPDRP**, et sans aucune modification des prix ou autres conditions de l'offre et du Dossier de Demande de renseignement de prix.
- 40. Notification de l'attribution du Marché**
- 40.1 Le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

-
- 40.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 41. Signature du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'Autorité contractante enverra au Candidat retenu le Formulaire de Marché et le CCAP.
- 41.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception du Formulaire de Marché le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la date de réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le Candidat retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII.
- 42.2 Le défaut de soumission par le Candidat retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier de Demande de renseignement de prix et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 43. Information des candidats**
- 43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le procès-verbal d'attribution.
- 43.2 L'Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.
- 43.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procès-verbal d'attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.
- 44. Recours**
- 44.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut introduire un recours effectif préalable à l'encontre des procédures et décisions rendues à l'occasion de la procédure de passation leur causant préjudice, devant la personne responsable des marchés publics. Une copie de ce recours est adressée à l'autorité de régulation des marchés publics. Ce recours est exercé soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit

par tout moyen de communication électronique selon les modalités définies par le Code des marchés publics et ses décrets d'application. Ce recours peut porter sur la décision prise en matière de pré qualification ou d'établissement de la liste restreinte, la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, la procédure de passation et de sélection retenue, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire.

- 44.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Les décisions rendues par la personne responsable des marchés publics peuvent faire l'objet de recours devant l'autorité de régulation des marchés publics dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.
- 44.3 En l'absence de décision rendue par la personne responsable des marchés publics dans les cinq (5) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'autorité de régulation des marchés publics qui rend sa décision dans les sept (7) jours ouvrables de la date de la saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue.

Section III. DONNEES PARTICULIERES DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX (DPDRP)

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis de demande de renseignement de prix : ADRP n° 03/2020/UL/PRMP/CERSA
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Université de Lomé
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet de la présente demande de renseignement de prix : DRP n° 03/2020/UL/PRMP/CERSA relative aux prestations de maintenance des équipements et matériels, constitué en un lot unique.
IC 2.1	Source de financement du Marché : IDA (Banque mondiale)
IC 4.1	La demande de renseignement de prix n'a pas été précédée d'une pré-qualification.
IC 5.1	<p>Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :</p> <p>Capacité technique et expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après : Avoir exécuté au moins deux (02) marchés portant sur des prestations de nature similaire au cours des dix (10) dernières années. A cet effet, le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des marchés exécutés et copie de toute preuve (attestations de bonne exécution ou rapports d'interventions) montrant qu'il a exécuté lesdits marchés. - Le Candidat doit démontrer qu'il dispose du personnel clé expérimenté ayant de l'expérience dans la maintenance des équipements proposés. Chaque personnel proposé devra avoir un niveau d'étude minimum de BAC + 2 dans un domaine technique ou scientifique permettant de justifier des connaissances en sciences du laboratoire, en électrotechnique ou autre. Les CV doivent indiquer clairement, les expériences spécifiques (liste des équipements maintenus avec preuves à l'appui).
B. Dossier de Demande de renseignement de prix	
IC 7.1	<p>Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention de : Madame Akuavi Cicavi SOSSOU</p> <p>Rue : Lycée de Tokoin 1</p> <p>Étage/ numéro de bureau : Service de la commande publique, porte 014</p> <p>Ville : Lomé</p> <p>Boîte postale : 01 BP 1515 Lomé 1</p> <p>Pays : Togo</p> <p>Numéro de téléphone : (+228) 91 63 07 36/91 75 32 45</p>
C. Préparation des offres	

<p>IC 11.1 (g)</p>	<p>Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p><u>Pour les entreprises communautaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Carte d'opérateur économique en cours de validité ou toute autre pièce équivalente ; 2. Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ; 3. Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ; 4. Quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ; 5. Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ; 6. Quitus social datant de moins de six (06) mois ; 7. Attestation du paiement de la taxe parafiscale de régulation datant de moins de trois (03) mois. <p><u>Pour les entreprises étrangères :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ; 2. Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ; 3. Attestation de paiement de la taxe parafiscale sur les marchés antérieurs (à compter de septembre 2011). <p><u>NB :</u> A l'exception du quitus fiscal et de l'attestation de paiement de la taxe parafiscale qui doivent être fournies en original, les autres pièces peuvent être des copies légalisées.</p>
<p>IC 13.1</p>	<p>Les variantes ne seront pas autorisées.</p>
<p>IC 14.7</p>	<p>Les prix proposés par le Candidat seront fermes</p>
<p>IC 19.1</p>	<p>La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours</p>
<p>IC 20.1</p>	<p>Non applicable</p>
<p>IC 20.2</p>	<p>Non applicable</p>
<p>IC 21.1</p>	<p>Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : trois (03)</p>
<p>D. Remise des offres et ouverture des plis</p>	
<p>IC 22.2 (c)</p>	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les identifications suivantes : DRP n° 03/2020/UL/PRMP/CERSA relative aux prestations de maintenance des équipements et matériels du CERSA, à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des offres.</p>
<p>IC 22.4</p>	<p>La soumission par voie électronique n'est pas autorisée.</p>
<p>IC 23.1</p>	<p>Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention : Mme Akuavi Cicavi SOSSOU</p> <p>Adresse : Lycée Tokoin 1</p> <p>Étage/Numéro de bureau : Service de la commande publique, porte 014</p> <p>Ville : Lomé</p> <p>Pays : Togo</p>

	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : Mardi 22 septembre 2020</p> <p>Heure : 14 h 00 minutes TU</p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : Lycée de Tokoin 1</p> <p>Étage /Numéro de bureau : Salle de réunion n° 2 de l'Université de Lomé, Porte 013</p> <p>Ville : Lomé</p> <p>Pays : Togo</p> <p>Date : Mardi 22 septembre 2020</p> <p>Heure : 14 h 30 minutes TU</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	Les offres seront évaluées par article. Les offres seront évaluées par article et le Contrat portera sur les articles attribués aux soumissionnaires sélectionnés.
IC 33.3 d)	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :</p> <p>a) variation par rapport au calendrier des prestations des services courants : Non</p> <p>b) Critères spécifiques additionnels : Non</p> <p>c) Coût des pièces de rechange et des pièces détachées : OUI</p> <p>L'Autorité contractante dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent lors de l'évaluation de chaque offre, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de maintenance. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Candidat et sera ajouté au prix de l'offre. Une offre n'indiquant pas les pièces de rechanges d'emplois fréquent sera jugée non conforme et rejetée.</p>
IC 33.5	L'Autorité contractante attribuera les articles aux Candidat dont l'offre est évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.
IC 34.1	Non applicable
F. Attribution du Marché	
IC 39.1	<p>L'intensité des prestations de services courants peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : Néant</p> <p>L'intensité des prestations de services courants peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : Néant</p>

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	37
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)	38
Lettre de soumission de l'offre.....	40
Bordereaux des prix.....	41
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services courants.....	43

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis de Demande de Renseignement de Prix]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer la dénomination légale du Candidat]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du candidat au registre du commerce: <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le n° de téléphone/fax du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis de Demande de renseignement de prix]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom légal du Candidat]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le n° de téléphone/fax du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis de Demande de renseignement de prix]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier de Demande de renseignement de prix, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à prester conformément au Dossier de Demande de renseignement de prix et au calendrier d'exécution des services courants spécifié dans le Bordereau des prix, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les services courants ci-après : *[Insérer une brève description des services courants]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]
[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.

- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Si un marché formel est signé avec nous, nous nous engageons à ouvrir et tenir à jour, jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive des prestations ou de celle de la dernière livraison relative au marché, un document comptable spécifique au marché, faisant ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi qu'un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché, et auquel l'autorité contractante, le cas échéant, l'autorité de régulation des marchés publics, peut accéder, aux fins de vérification.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité/qualité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des services dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Services courants fournie par l'Autorité contractante dans la Section V.]

Bordereau des prix

N° d'ordre	Equipement	Coût unitaire de la maintenance préventive	Coût unitaire de la maintenance curative	Prix unitaire des pièces de rechange
				<i>Indiqué la liste et les prix unitaires des pièces de rechanges</i>

Nom du Candidat *[Insérer le nom du Candidat]*
Signature *[Insérer signature]* Date *[Insérer la date]*

DEUXIÈME PARTIE

Conditions de prestations des services courants

Section V. Bordereau des prix, Calendrier de d'exécution des prestations, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Services courants et calendrier d'exécution.....	47
2.	Cahier des Clauses techniques.....	52
3.	Plans.....	54
4.	Inspections et Essais.....	54

1. Liste des Services courants et calendrier d'intervention

N°	DESIGNATION	QUANTITE	CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	Maintenance préventive	Maintenance curative	Liste des pièces de rechange d'emplois fréquents (à compléter par le soumissionnaire)
1	Broyeur	1	Tube MILL contrôle/IKA Type de fonctionnement : découpage/impact Puissance du moteur débitée : 80w Volume utile : 40 ml Matériaux fléau/lame : inox 1.4034 Dimensions : 180x170x300 mm Poids : 2,7 kg	2 fois par an	En cas de nécessité	
2	Bombe calorimétrique (Calorimètre)	1	Calorimètre IKA C7000 configuration de base 1 Système de pression en oxygène : 40 bar max. Interface de connexion balance, ordinateur : RS 232 Interface de connexion imprimante : centronix Dimensions : 310 x 395 x 490 mm	2 fois par an	En cas de nécessité	
3	Four a moufle	1	Isolation brique avec porte à battant ou guillotine Marque : Nabertherm Température de travail : jusqu'à 1300°C	2 fois par an	En cas de nécessité	
4	AW-mètre	1	Lab Tauch-aw Poids : 2,8 kg Classe de protection : IP22 Dimensions : 300 x 200 x 105 mm Volume (tête de mesure) : 21,1 mL couple d'échantillons standard	2 fois par an	En cas de nécessité	
5	Distillateur d'eau	1	Mono-distillateur de pailleasse (4l/h) Référence : 2001/4 Matériau : acier inox	2 fois par an	En cas de nécessité	
6	Bidistillateur d'eau	1	Référence : 2104	2 fois par an	En cas de nécessité	

N°	DESIGNATION	QUANTITE	CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	Maintenance préventive	Maintenance curative	Liste des pièces de rechange d'emplois fréquents (à compléter par le soumissionnaire)
			Robinet en verre Borosilicaté 3.3			
7	Fours à micro-ondes	1	Modèle : HITACHI MDS023 Puissance : 800 w Capacité : 23 L Type de cavité : Peinte	2 fois par an	En cas de nécessité	
8	Lyophilisateur	1	Modèle : COSMOS 20 K piège à -85°C 7kg/24h Pompe à palette bi-étagée E2M18 18 M3/h vide limite 4 µ bars Filtre à brouillard EMF20	2 fois par an	En cas de nécessité	
9	Balances	3	<ul style="list-style-type: none"> - Balance analytique Type AX 5202 Application : pesage, pesée en pourcentage, comptage de pièces, contrôle de poids, pesée dynamique, totalisation formulation, détermination de la densité, maintien de l'afficheur Plateau de pesée en acier inox 175 x 195 mm <ul style="list-style-type: none"> - Balance analytique type PA 214 C Application : Pesage (18+1 unités) comptage, pesée en pourcentage Chambre de pesée à 3 portes coulissantes transparentes Plateau de pesée en acier Inox : Ø 90 mm <ul style="list-style-type: none"> - Balance analytique type EX 10201 Application : pesage, pesée en pourcentage, comptage de pièces, contrôle de poids, pesée dynamique, totalisation formulation, détermination de la densité, maintien de l'afficheur Calibrage interne Plateau de pesée en acier Inox : 190 x 200 mm	2 fois par an	En cas de nécessité	
10	Centrifugeuses de petite capacité	2	<ul style="list-style-type: none"> - Mini-centrifugeuse de type IKA mini G 	2 fois par an	En cas de nécessité	

N°	DESIGNATION	QUANTITE	CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	Maintenance préventive	Maintenance curative	Liste des pièces de rechange d'emplois fréquents (à compléter par le soumissionnaire)
			Capacité max : 8 microtubes de 1,5/2,0 ml Rotor interchangeable sans outils - Microcentrifugeuse type 1-16 Moteur à induction sans charbon Pilotage par boutons poussoirs Rotor angulaire pour 24 tubes Eppendorf 1,5 – 2,0 ml			
11	Centrifugeuse de grande vitesse	2	- Centrifugeuse SIGMA modèle réfrigéré 3-16 KL avec certificat de contrôle de la vitesse, du temps et de la température Rotors angulaires pour 24 tubes Eppendorf 1,5 – 2,0 ml - Centrifugeuse SIGMA modèle SOL 8 KS avec certificat de contrôle de la vitesse, du temps et de la température Rotor en étoile, 6 places, pour nacelles n° 13845, 13850, 13855, 13860	2 fois par an	En cas de nécessité	
12	Hotte Chimique	1	Hotte chimique/Sorbonne 1500 mm Référence : H3500SFA Conformité : NF X 15-211 Classe 2	2 fois par an	En cas de nécessité	
13	Cytomètre de flux	1	Modèle SYSMEX CYFLOW SPACE	2 fois par an	En cas de nécessité	
14	Bains marie	1	Version WPE	2 fois par an	En cas de nécessité	
15	LECTEUR MICROPLAQUE	1	Modèle SYNERGIE H1 version M	2 fois par an	En cas de nécessité	
16	Hotte à Flux Laminaire	1	PSM II /1800mm Modèle FASTER SAFE FAST CLASSIC 218	2 fois par an	En cas de nécessité	
17	Congélateur - 85	2	Marque THERMO SCIENTIFIC	2 fois par an	En cas de nécessité	

N°	DESIGNATION	QUANTITE	CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	Maintenance préventive	Maintenance curative	Liste des pièces de rechange d'emplois fréquents (à compléter par le soumissionnaire)
			Série 88000			
18	Congélateur - 40	2	Marque THERMO SCIENTIFIC Série 7000	2 fois par an	En cas de nécessité	
19	Congélateur -20	3	Marque LIEBHEER Modèle LGP 1376	2 fois par an	En cas de nécessité	
20	Kjeldhal y compris les accessoires nécessaires à l'installation et au bon fonctionnement	1	Digesteur : KJELDATHERM® KT 20s Distillateur : VAPODEST® 300 Titreur : TitroLine® 5000	2 fois par an	En cas de nécessité	
21	HPLC	1	Agilent 1260 Infinity VL avec injecteur automatique 1200 infinity	2 fois par an	En cas de nécessité	
22	Chromatographie en Phase gazeuse – Spectrométrie de Mass (GC-MS)	1	Agilent 7890B	2 fois par an	En cas de nécessité	
23	Microscopes	3	Microscope Inversé Olympus Ix73 Microscope Binoculaire + caméra intégrée euromex Stéréo vidéo microscope Leica M205C	2 fois par an	En cas de nécessité	
24	Incubateur réfrigéré	1	Incubateur réfrigéré Peltier IPP 30 MEMMERT	2 fois par an	En cas de nécessité	
25	Compteur de colonies	1	Compteur de colonies STUART SC6PLUS	2 fois par an	En cas de nécessité	
26	Rampe de filtration	1	Rampe 6 postes 500 ML INOX Membranes filtrantes par 100	2 fois par an	En cas de nécessité	
27	Thermocycleur gradient de type 5PrimeG	1	Type 5PrimeG	2 fois par an	En cas de nécessité	
28	Séquenceur de gène	1	Système MISEQ Marque Illumina	2 fois par an	En cas de nécessité	
29	Lecteur de microplaques avec incubateur	1	Lecteur de micro-plaques avec incubateur, agitateur 3 dimensions et support pour cuvette de type EPOCH2C	2 fois par an	En cas de nécessité	

N°	DESIGNATION	QUANTITE	CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	Maintenance préventive	Maintenance curative	Liste des pièces de rechange d'emplois fréquents (à compléter par le soumissionnaire)
30	Distributeur de réactifs pour microplaques	1	Type Microfill	2 fois par an	En cas de nécessité	
31	Analyseur de gaz (Blood, gas analyser)	1	GEM PREMIER 3000	2 fois par an	En cas de nécessité	
32	Evaporateur rotatif	2	Evaporateur rotatif Heidolph Précision ML	2 fois par an	En cas de nécessité	
33	Cryothermostat (Bain à circulation thermostatés)	2	Cryothermostat FPW 55-SL Julabo	2 fois par an	En cas de nécessité	
34	Pompe à vide à membrane	2	KNF n°035 AN.18	2 fois par an	En cas de nécessité	
35	Couveuses : PASREFORME : 4 ; PETERSIM : 3	7	4 SmartPro™ Combi Incubator de marque Pas Reform 3 Petersim VISION®	2 fois par an	En cas de nécessité	
36	Préparateur de milieu de culture	1	Systec mediaprep-10	2 fois par an	En cas de nécessité	
37	Stomacher	1	Malaxeur stomacher 80 biomaster	2 fois par an	En cas de nécessité	
38	DEVINOX DS-11 FX	1	DEVINOX DS-11 FX	2 fois par an	En cas de nécessité	
39	Haugh Unit	1	Balance KERN 440-43N reliée à un trépieds Bröning informationstechnologie	2 fois par an	En cas de nécessité	
40	Vortex	1	1 Biobase MX-S 1 DLAB MX-S	2 fois par an	En cas de nécessité	
41	Chambre froide	1	Deux (02) Groupes de puissance frigorifique 5000 W Coffret électrique de protection et de régulation	2 fois par an	En cas de nécessité	
42	Groupe électrogène	1	Genelec Modèle GFW-160 T5 Puissance : 160 KVA Vidange périodique : OUI	2 fois par an	En cas de nécessité	
43	Chaîne d'abattage de volailles	1	Plateforme PL 10 volailles/h : Plumeuse automatique avec système de contre-rotation ACMA Coffret électronique	2 fois par an	En cas de nécessité	

N°	DESIGNATION	QUANTITE	CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	Maintenance préventive	Maintenance curative	Liste des pièces de rechange d'emplois fréquents (à compléter par le soumissionnaire)
			Bac de trempage à mouvement d'eau, avec turbines et chauffages et chauffage par thermoplongeur Saignoir linéaire à cônes tout inox			
44	Chambre respiratoire	1	Cages respiratoires en inox Chambres respiratoires avec portes isothermes Analyseur multigaz MGA 3 000 avec ses composants et accessoires Séquenceur 6 voies Régulateur de débit massique pour 800 LN/H AR Compresseur-pompe à vide à membrane, 100% exempt d'huile, avec moteur mono-phasé	2 fois par an	En cas de nécessité	
45	Broyeur mélangeur d'ingrédients	1	Bloc broyeur mélangeur de 750 kg + trémie à graines de 850l + tête d'aspiration et filtre magnétique	2 fois par an	En cas de nécessité	

2. Cahier des Clauses techniques

Le marché a pour objet la maintenance préventive, curative et le contrôle du bon état des équipements et matériels de laboratoire du CERSA.

Les opérations de maintenance seront effectuées selon les conditions et les normes les plus professionnelles. La liste des équipements et matériels est donnée à titre indicatif et susceptible de variation.

Le Titulaire du marché s'engage à assurer pendant la durée du présent marché, par des techniciens qualifiés, la maintenance des équipements et matériels en conformité aux spécifications des fabricants.

L'entretien et le dépannage seront exécutés du lundi au samedi de 7 h 30 à 12 h et de 14h 30 à 17h.

Toutefois, les travaux engagés par le Titulaire devront être poursuivis sans interruption, dans la limite maximale de deux (02) heures de dépassement des heures ouvrables.

Chaque intervention qu'elle soit préventive ou curative, fera l'objet d'un rapport d'intervention. Un formulaire type sera établi de commun accord entre le CERSA et le titulaire du marché.

Pour les équipements frigorigènes ou utilisant du gaz, le titulaire du marché devra faire appel à des spécialistes (frigoristes). Pour ses équipements, l'achat des gaz est pris en compte dans le coût de leur maintenance.

Pour les équipements sensibles, le titulaire du marché pourra faire recours, à ses frais, aux techniciens du fabricant.

(a) Maintenance préventive

La maintenance préventive des équipements et matériel se fera suivant un chronogramme arrêté de commun accord entre le CERSA et le titulaire du marché.

Au cours des visites de maintenance préventive, le Titulaire exécutera au moins, les opérations suivantes :

- Contrôle général du bon état technique ;
- Entretien des appareils et accessoires ;
- Lubrification des parties mécaniques ;
- Réglage et calibrage suivant les spécifications des fabricants ;
- Echange des pièces douteuses, défectueuses ou de durée de vie limitée et dont la panne est prévisible ;
- Contrôle de la manière dont les appareils sont utilisés et production d'un rapport sur l'utilisation des équipements et matériels ;
- Test de bon fonctionnement ;
- Etc.

Le programme de maintenance préventive sera finalisé en commun accord avec le titulaire du marché lors des négociations du contrat.

(b) Maintenance curative (réparation)

Le Titulaire du marché s'engage à répondre à tout appel dans l'intervalle séparant les visites de maintenance préventives afin de remédier à tout incident perturbant le fonctionnement des appareils et notamment, (i) panne ou défaillance quelconque, (ii) nécessité d'un réglage ou du remplacement d'une pièce.

Tout dysfonctionnement doit être corrigé à la satisfaction du CERSA.

Tout appel resté sans suite durant plus de **deux (02) heures**, sans motif valable sera comptabilisé comme jour de retard et pénalisé conformément aux dispositions du marché.

(c) Assistance téléphonique

Il peut être nécessaire d'apporter des assistances à distance afin de dépanner les utilisateurs. Un rapport d'assistance à distance est produit par le titulaire du marché suivant le formulaire type retenu de commun accord avec le CERSA.

(d) Pièces détachées/de rechange

Le soumissionnaire indiquera la liste des pièces détachées et autres accessoires d'emploi fréquent ainsi que leurs coûts unitaires.

Le coût des pièces de rechange d'emplois fréquent sera intégré au prix total du marché.

L'autorité contractante prendra en compte le coût des autres pièces de rechanges en terme de « Frais remboursable ». Leur paiement se fera sur la base des bordereaux de livraison et des rapports de leurs installations.

(e) Fréquence des interventions

Les maintenances préventives se feront en principe deux (02) fois par an, soit une (01) fois par semestre. Toutefois, il peut être nécessaire d'intervenir plus de fois que prévu. Dans tous les cas, les paiements se feront sur la base des nombres réels d'interventions.

Les maintenances curatives se feront uniquement sur demande.

3. Plans

Le présent Dossier de demande de renseignement de prix ne comprend aucun plan.

4. Inspections

Les inspections suivantes seront réalisées :

- Etat de fonctionnement des équipements ;
- Rapports d'interventions des techniciens.

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section VI. Cahier des clauses administratives générales(CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions.....	58
2. Documents contractuels.....	59
3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	59
4. Interprétation.....	60
5. Langue.....	61
6. Groupement.....	62
7. Critères d'origine.....	62
8. Notification.....	62
9. Droit applicable.....	62
10. Règlement des différends.....	62
11. Objet du Marché.....	63
12. Exécution.....	63
13. Responsabilités du Titulaire.....	63
14. Montant du Marché.....	63
15. Modalités de règlement.....	63
16. Impôts, taxes et droits.....	64
17. Garantie de bonne exécution.....	64
18. Droits d'auteur.....	64
19. Renseignements confidentiels.....	65
20. Sous-traitance.....	66
21. Spécifications et Normes.....	66
22. Assurance.....	67
23. Inspections.....	67
24. Pénalités.....	67
25. Limite de responsabilité.....	67
26. Modifications des lois et règlements.....	67
27. Force majeure.....	68
28. Ordres de modification et avenants au marché.....	68
29. Prorogation des délais.....	69
30. Résiliation.....	69
31. Cession.....	70

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

- 1. Définitions**
- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de l'exécution des prestations de services courants. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les services courants, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - g) « Titulaire » désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans le Formulaire de Marché.
 - h) « Services Courants » désigne notamment les services connexes afférents à la prestation d'activités d'un secteur économique donné, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché **OU** des services prestés à titre d'objet principal du marché.
 - i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Services courants est sous-traitée par le Titulaire.

k) « UEMOA » désigne l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :

- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier de Demande de renseignement de prix ;
- c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
- d) tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
- e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure de Demande de renseignement de prix ;
- f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

- 3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de Demande de renseignement de prix incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges ;
 - b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
 - c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
 - d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.
- 3.3 L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier de Demande de renseignement de prix ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.
- 3.4 Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.
- 3.5 Les sanctions sont prises par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, qui reçoit les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation ou l'exécution du marché.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et

accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.3 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

4.4 Absence de renonciation

- a) Aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'une quelconque des conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.5 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de services dont le financement est prévu par les budgets de l'Etat, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un Etat membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits Etats.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit Togolais, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des différends**
- 10.1 Règlement amiable :
- a) Si un différend survient entre l'Autorité contractante et le titulaire, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le titulaire devra préalablement à tout recours judiciaire ou arbitral introduire un recours auprès de l'autorité contractante ou auprès de son autorité hiérarchique, aux fins de rechercher un règlement amiable.
- b) L'Autorité contractante et le titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Recours contentieux

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date d'introduction du recours, le litige sera soumis à la juridiction togolaise ou l'instance arbitrale compétentes à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

- | | |
|---|--|
| 11. Objet du Marché | 11.1 Les prestations de Services courants objet du présent Marché sont ceux qui figurent à la Section V, Bordereau des prix, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections. |
| 12. Exécution | 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, l'exécution des prestations de Services courants sera effectuée conformément au calendrier figurant dans le Bordereau des prix et les Calendriers de livraison. Le CCAP indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire. |
| 13. Responsabilités du Titulaire | 13.1 Le Titulaire prestera les Services courants compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier d'exécution, conformément à la clause 12 du CCAG. |
| 14. Montant du Marché | 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les prestations de Services courants rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP . |
| 15. Modalités de règlement | 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP .

15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les services courants prestés et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante. |

- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. Impôts, taxes et droits**
- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Le Titulaire est soumis au paiement de la taxe parafiscale pour la régulation des marchés publics et délégations de service public, prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.
- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 17. Garantie de bonne exécution**
- 17.1 Dans les vingt (20) jours calendaires suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 18. Droits d'auteur**
- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire.

19. Renseignements confidentiels

- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :
- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
 - b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
 - c) le document comptable, visé par l'article 82 du Code des marchés publics, spécifique au marché, que le titulaire a l'obligation d'ouvrir et de tenir à jour, qui fait ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi qu'un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché, et auquel l'autorité contractante, le cas échéant, l'autorité de régulation des marchés publics, peut accéder, aux fins de vérification, jusqu'à un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive des prestations ou de celle de la dernière livraison relative au marché concerné ;

- d) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- e) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Services courants doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section V : Bordereau des prix, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document de Demande de renseignement de prix. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des services courants.
- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits

codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

- 22. Assurance** 22.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, le prestataire prend toutes les dispositions qui s'appliquent pour s'assurer dans le cadre de l'exécution des prestations de services courants prévus au marché.
- 23. Inspections** 23.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante toutes les inspections afférentes à la prestation des services courants stipulés aux **CCAP**.
- 24. Pénalités** 24.1. Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne preste pas l'une quelconque ou l'ensemble des Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Services courants non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.
- 25. Limite de responsabilité** Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financiers, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
 - b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas de infraction de brevet.
- 26. Modifications des lois et règlements** À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté,

promulgué, abrogé ou modifié au Togo (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

27. Force majeure

27.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

27.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

27.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

28. Ordres de modification et avenants au marché

28.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché.

28.2 Si modification entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier d'exécution sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le

Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

28.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

28.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

29. Prorogation des délais

29.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de prêter les services courants dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

29.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

30. Résiliation

30.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Titulaire manque de prêter tout ou partie des services courants dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou

ii) si le Titulaire manque d'exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des

dispositions du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des services courants semblables à ceux non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

30.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

30.3 Résiliation pour convenance

L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l'Autorité contractante lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

31. Cession

À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le CCAP précise le CCAG. Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.	
CCAG 1.1 (f)	L'Autorité contractante est : Université de Lomé
CCAG 1.1 (m)	Le(s) lieu(x) d'exécution des prestations est (sont) : Complexe pédagogique et de recherche du CERSA sis au campus sud de l'Université de Lomé
CCAG 6.1	Sans objet.
CCAG 8.1	<p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Autorité contractante sera :</p> <p>À l'attention de : Prof TONA Kokou</p> <p>N° et rue : Campus Sud de l'Université de Lomé (Complexe pédagogique et de recherche du CERSA)</p> <p>Étage/n° de bureau : Secrétariat du directeur</p> <p>Ville : Lomé</p> <p>Code postal : BP 1515</p> <p>Pays : Togo</p> <p>Téléphone : (+228) 90 93 18 77</p> <p>Adresse électronique : cersa.univ.lome@gmail.com</p>
CCAG 10.2	<p><i>Note explicative à l'intention des candidats : Au moment de la finalisation du marché la clause 10.2 du CCAG sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA :</i></p> <p><i>« La Clause 10.2 du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la Cour d'Arbitrage du Togo (CATO).</i></p>
CCAG 12	Les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire sont : Sans objet
CCAG 14.1	<p>Le prix des Services courants exécutés sera ferme et les dispositions suivantes sont applicables :</p> <p>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p>

	$P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ <p>dans laquelle:</p> <p>P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b_i = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>La somme des éléments a et b_i doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.</p> <p>NB : Le prix du marché ne peut pas être actualisé si la notification du marché approuvé intervient dans la période de validité des offres.</p>
<p>CCAG 15.1</p>	<p>Les paiements seront effectués dans un délai de 60 jours après la réception de la facture et des documents requis. Les modalités de règlement sont les suivantes :</p> <p>Les paiements seront effectués trimestriellement et sur la base des rapports d'intervention.</p>
<p>CCAG 15.4</p>	<p>Intérêts moratoires</p> <p>Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de soixante (60) jours.</p> <p>Le taux des intérêts moratoires applicable sera le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un (01) point.</p>
<p>CCAG 16</p>	<p>Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toutes Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG).</p> <p>« Le titulaire du marché aura à sa charge la taxe parafiscale de 1,5% du montant du marché au titre de la redevance de régulation conformément à la réglementation des marchés publics et délégations de service public en vigueur au Togo ».</p>

CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire
CCAG 23.1	Les Inspections sont : <ul style="list-style-type: none">- Etat de fonctionnement des équipements ;- Rapports d'intervention. Les inspections seront réalisés au lieu des prestations
CCAG 24.1	Les pénalités de retard s'élèvent à 1/1000 IÈME du montant du marché par jour non presté conformément au calendrier de travail convenu. Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché

Section VIII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

- 1. Formulaire du marché**
- 2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)**

Formulaire de marché

MARCHÉ No _____

SUR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX DU *[Ou autres procédures à préciser]* _____

PUBLIE LE *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]* _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____ **par Ordre de Service n°** _____

OBJET : _____

ATTRIBUTAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : _____

PRM _____

AUTORISE PAR DELIBERATION *[à préciser, le cas échéant]* _____

1. Formulaire de Marché

[L'Attributaire remplit ce Formulaire de marché conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de __ [année] _____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un Demande de renseignement de prix pour certains Services courants, à savoir *[insérer une brève description des Services]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la prestation de ces Services, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché
 - b) La Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison,
 - g) Le Cahier des Clauses techniques particulières ;
 - h) Le Cahier des Clauses techniques générales (CCTG) ; et
 - f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] _____
1. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

2. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes à exécuter les services et à reprendre tous les défauts y afférents en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
3. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Services et la reprise des défauts y afférents, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
4. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par :

Le Titulaire (ou le prestataire de service) Ville, le _____ (Prénoms et nom)	L'Autorité Contractante Ville, le _____ (Prénoms et nom)
L'Autorité d'approbation Ville, le _____ (Prénoms et Nom)	

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date:

Demande de renseignement de prix n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du prestataire de services] (ci-après dénommé « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des services courants] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du prestataire de service, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____, ² et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

¹ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des prestations au marché. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.